

RECTORAT
Circonscription ASH
Adaptation scolaire

Cayenne, le 19 juin 2023

Affaire suivie par :
Sylviane EREPMOC
IEN ASH – Adaptation scolaire
Tél : 05 94 27 21 62
Mél : ien.as@ac-guyane.fr

à

Destinataires in fine

Cépérou/Troubiran, route de Baduel – BP 6011
97300 Cayenne

Objet : les dispositifs relais de l'académie de GUYANE

Textes de référence :

- Circulaire du 19 février 2021 – Dispositifs relais : ateliers, classes et internats : schéma académique et pilotage
- Décret n° 2019-909 du 30 août 2019 *relatif à la faculté pour l'autorité académique d'inscrire dans une classe relais un élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un établissement scolaire du second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale*

Cette circulaire est établie à partir des textes cités en référence, et a pour objet de préciser les conditions ainsi que la procédure académique d'admission et de sortie en dispositifs relais (classe et atelier relais).

Il conviendrait de respecter scrupuleusement ces procédures relatives aux demandes d'admission et de sortie afin qu'elles soient étudiées et traitées dans les meilleures conditions à partir de la rentrée scolaire 2023.

1. OBJECTIFS

Les dispositifs relais (classes et ateliers) constituent un des moyens de lutte contre la marginalisation scolaire et sociale des jeunes soumis à l'obligation scolaire. À ce titre, ils s'inscrivent dans la prévention du décrochage scolaire et la lutte contre l'absentéisme en proposant un accueil temporaire adapté à ces élèves. Il s'agit de les préparer à la poursuite d'un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en s'attachant à privilégier un objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté.

2. PUBLICS CONCERNÉS

Les dispositifs relais offrent, en étroite coopération avec le ministère de la Justice, notamment avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), un accueil temporaire adapté aux collégiens de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} entrés dans un processus de décrochage et d'absentéisme scolaires.

Ils bénéficient, en outre, d'un partenariat avec la collectivité territoriale et des associations complémentaires de l'enseignement public ou des fondations reconnues d'utilité publique.

Ces élèves de collège sont entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation.

Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au sein de son établissement et reste sous statut scolaire.

Ces dispositifs n'ont pas vocation à accueillir des élèves relevant de l'enseignement adapté (ou qui relèvent d'une structure spécialisée) ni des élèves non francophones nouvellement arrivés en France et qui eux, relèvent de structures d'accueil spécifiques.

3. LES MISSIONS

Elles poursuivent un triple objectif :

- **Favoriser l'acquisition des compétences du socle**, notamment dans le domaine 3 – Formation de la personne et du citoyen.
- **Aider les élèves à se réinvestir dans les apprentissages** (socle commun de connaissances, de compétences et de culture).
- **Réinsérer l'élève dans un parcours de formation** générale, technologique ou professionnelle.

Garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société sont des missions de l'école. La mobilisation en faveur de la persévérance scolaire est une autre mission de l'éducation nationale à laquelle contribuent notamment les dispositifs relais.

Les dispositifs relais doivent essentiellement offrir aux élèves une démarche de réinvestissement dans les apprentissages, favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et permettre l'appropriation des règles de la vie sociale et scolaire.

La priorité sera de permettre le retour réussi de l'élève dans son collège d'origine ou dans toute autre formation de droit commun.

4. PROCÉDURE D'ADMISSION ET DE SORTIE DU DISPOSITIF

Nature et implantation des dispositifs relais dans l'académie de Guyane

Les dispositifs relais dans l'académie sont au nombre de 4 et sont rattachés aux collèges suivants :

COMMUNE	COLLÈGE DE RATTACHEMENT	NATURE DU DISPOSITIF
CAYENNE	Gérard Holder	Atelier relais
	Auxence Contout	Classe relais
KOUROU	Victor Schoelcher	Classe relais
SAINT-LAURENT DU MARONI	Albert Londres	Atelier relais

Chaque classe relais a une capacité de 12 élèves en fonction du public admis.

Constitution des dossiers

Une commission éducative présidée par le chef d'établissement, (dans lequel l'élève est scolarisé), constituée des membres de l'équipe éducative, instruit les dossiers de demande d'admission en dispositifs relais et cela après un travail de synthèse quant à la situation de l'élève, **la sous-commission** constitue le dossier **et soumet un avis motivé** à la commission académique.

Ce dossier comprend des éléments administratifs et pédagogiques ainsi que le détail des diverses mesures d'aide et de soutien mises en œuvre au préalable. Il est renseigné par le chef d'établissement, les enseignants, le conseiller principal d'éducation. L'avis du Psy EN EDO, du médecin scolaire, de l'assistante sociale et l'accord des représentants légaux y sont inclus.

Le dossier est ensuite **transmis par le chef d'établissement à la circonscription ASH Adaptation dans les délais impartis, après qu'il ait émis un avis motivé.**

Lorsque les services partenaires ont connaissance de la situation présentée, ils contribueront à la constitution, à l'analyse du dossier et aux décisions d'admission, dans la limite des règles de droit régissant le partage d'informations entre professionnels.

RAPPEL :

Le dossier **détaille les diverses mesures d'aide et de soutien dont a bénéficié le jeune** et inclut l'avis du psychologue de l'Education Nationale du second degré (EDO), du médecin scolaire et de l'assistante sociale scolaire, ainsi que **l'accord de l'élève, des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale.**

La décision donne lieu à une notification qui est transmise à l'établissement d'origine, au chef d'établissement du dispositif et à la famille.

Attention !

Tout dossier incomplet sera retourné pour complément d'information, si les délais impartis à son traitement l'y autorisent.

Toute demande formulée trop tardivement pour une demande d'admission en dispositif relais se verra ajournée pour la session suivant la commission.

Calendrier des commissions académiques d'admission et des sessions

Calendrier prévisionnel des commissions académiques pour l'année scolaire 2023/2024				
<i>Collèges + Dispositifs</i>	<i>Secteur couvert</i>	<i>Calendrier des sessions</i>	<i>Date limite de dépôt des dossiers</i> DÉLAIS DE RIGUEUR	<i>Dates des COMMISSIONS</i>
CAYENNE	<i>Collèges :</i>			
Collège Auxence	CONTOUT/HOLDER KAPEL / NONNON CATAYÉE/HYASINE NÉRON/FÉLIX/DÉDÉ La CANOPÉE/ OPHION/DUMESNIL	<u>1^{ère} session</u>	<u>1^{ère} session</u>	<u>1^{ère} session</u>
Contout		Du 18/09/2023	26 juin 2023	29 juin 2023
Classe relais		Au 20/10/2023		
Collège Gérard				
Holder		<u>2^{ème} session</u>	<u>2^{ème} session</u>	<u>2^{ème} session</u>
Atelier relais				
		Du 13/11/2023	19 octobre 2023	8 novembre 2023
KOUROU	Tous les collèges du bassin	Au 18/01/2024		
Collège Victor		<u>3^{ème} session</u>	<u>3^{ème} session</u>	<u>3^{ème} session</u>
Schoelcher				
Classe relais				
		Du 29/01/2024	19 janvier 2024	24 janvier 2024
SAINT-LAURENT DU MARONI	Tous les collèges du bassin	Au 29/03/2024		
Collège Albert		<u>4^{ème} session</u>	<u>4^{ème} session</u>	<u>4^{ème} session</u>
Londres		Du 15/04/2024	5 avril 2024	10 avril 2024
Atelier relais		Au 20/06/2024		

Commission d'admission

L'accueil de l'élève en dispositif relais ainsi que les modalités de sortie sont étudiés par une commission académique sauf pour les élèves poly-exclus affectés directement par le directeur académique des services de l'éducation nationale dans une classe relais.

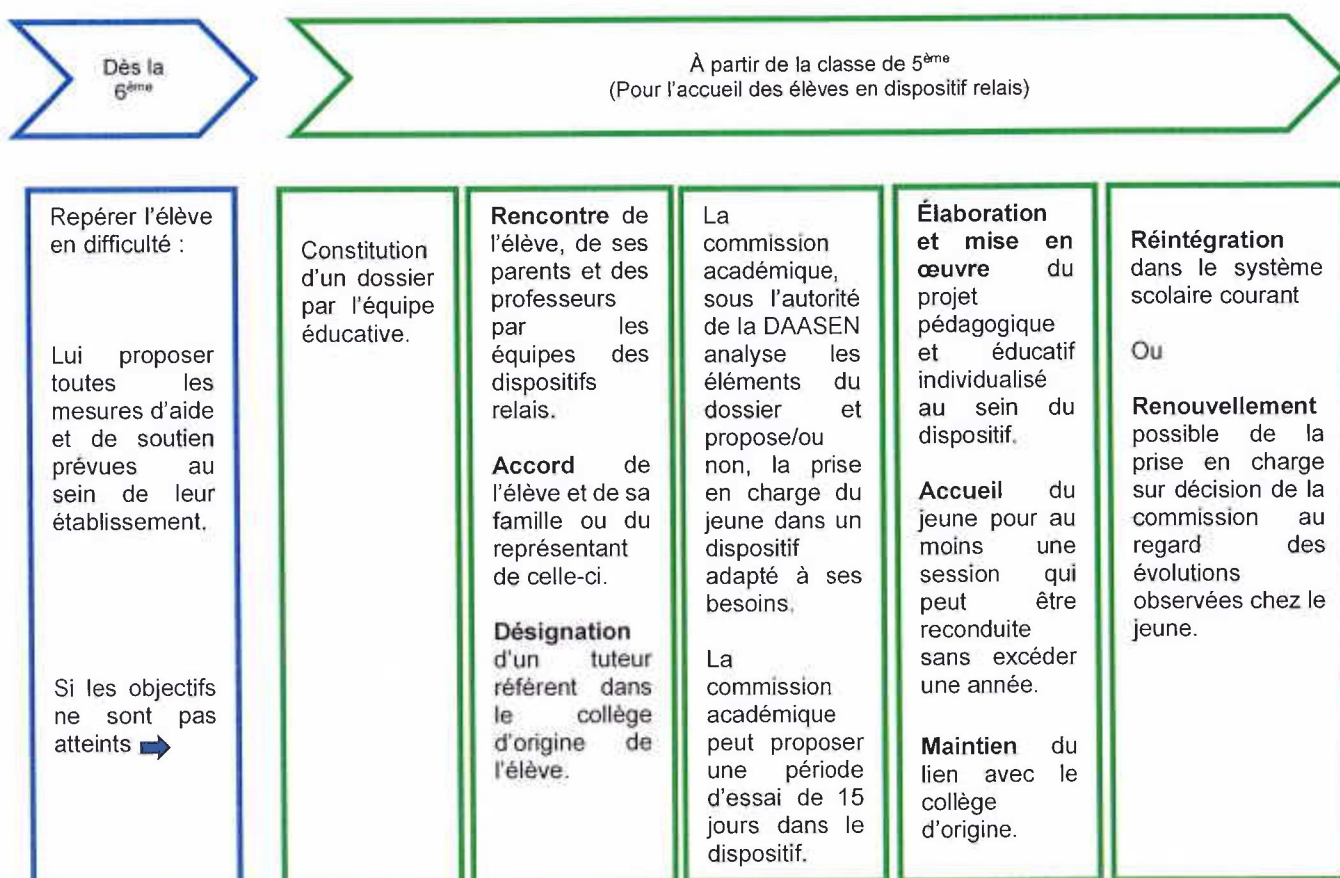
Il faut aussi noter que le décret n° 2019-909 du 30 août 2019 datant de septembre 2019, permet à l'autorité académique d'inscrire un élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un établissement scolaire du 2nd degré dans une classe relais, sans le consentement préalable de ses représentants légaux.

Sous l'autorité de l'IA DAASEN ou de son représentant qui préside la commission académique cette dernière, sur la base des informations dont elle dispose, examine le dossier de l'élève proposé à l'admission ou à la sortie du dispositif.

L'admission et la sortie du dispositif relais relèvent de **la compétence exclusive de la Directrice Académique Adjointe des services de l'éducation nationale, après avis de la commission académique d'admission et de sortie.**

Pour apprécier l'opportunité d'une entrée en dispositif relais, la commission départementale s'appuie sur l'examen du **dossier constitué par l'équipe éducative.**

Calendrier des procédures



Composition de la commission

- ⇒ Les professionnels dont la compétence est nécessaire à un examen approfondi des dossiers (*médecin conseiller technique, la conseillère technique de service social scolaire et infirmier(e) conseillère technique, IEN-IO, IEN-ASH, etc.*)
- ⇒ La coordonnatrice départementale MLDS
- ⇒ Le représentant de la collectivité territoriale de Guyane (ASE)
- ⇒ Des représentants de la protection judiciaire de la jeunesse, du département (PJJ)
- ⇒ Eventuellement d'autres institutions et associations partenaires,
- ⇒ Les chefs des établissements de rattachement.
- ⇒ Les coordonnateurs de dispositifs relais peuvent y être associés
- ⇒ Toute personne qualifiée dont l'avis peut éclairer la commission.

Pour la sortie de l'élève du dispositif les membres de la commission académique émettent un avis sur la réintégration de l'élève dans son établissement d'origine (à partir de la proposition de l'équipe du dispositif).

Seul l'avis de l'équipe pédagogique sera sollicité au regard des compétences acquises.

Cette inscription, justifiée par les circonstances ayant conduit à l'exclusion définitive de l'élève et les besoins spécifiques de ce dernier, permet à l'élève de continuer sa scolarité dans un cadre adapté. L'élève sera également inscrit dans un établissement scolaire qu'il intégrera dès sa sortie de la classe relais.

5. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS

En aucun cas, la demande d'admission dans un dispositif ne peut être conçue comme une sanction, ni comme une alternative à un conseil de discipline, ni faire suite à un conseil de discipline.

Les élèves accueillis devront avoir un emploi du temps le plus proche possible de celui d'un collégien, à savoir :

- Être pris en charge par la structure relais **au moins 7 demi-journées**. Les deux demi-journées restantes pouvant servir à des temps de retour dans le collège d'origine du jeune.
- Avoir un emploi du temps comportant un volume horaire global compris entre 21 et 26 heures semaine (retour hebdomadaire dans le collège d'origine compris).
- Ces classes sont rattachées à un collège. Le jeune demeure sous statut scolaire et reste inscrit dans son établissement d'origine.

Chaque dispositif relais fonctionne selon des sessions qui permettent aux élèves de bénéficier d'un parcours individualisé, et d'un temps de prise en charge suffisant, pour reprendre les apprentissages et pour prolonger le travail éducatif auprès d'eux.

Les équipes pédagogiques

Les équipes des dispositifs relais recensent des enseignants spécialisés, des éducateurs de la PJJ, des personnels associatifs et des professionnels de l'animation.

La coordination du dispositif relais assure le pilotage du projet pédagogique et éducatif. Il s'assure de la cohérence des actions menées au sein du dispositif relais et de la qualité du dialogue avec les familles. Il contribue à une information régulière de l'établissement d'origine concernant le suivi pédagogique et éducatif de l'élève admis en dispositif relais.

Les partenaires

Un partenariat actif est institué avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, particulièrement la classe relais ainsi qu'avec la collectivité territoriale et les associations.

a. Éléments constitutifs du dossier soumis à l'examen de la Commission

Documents obligatoires :

- Le dossier dûment complété
- Les bulletins scolaires
- Les relevés d'absences

Tout autre élément significatif que vous estimerez utile pour apprécier au mieux la situation de l'élève.

b. *Cas particuliers*

Informez-nous de toute situation particulière de l'élève qui vous semble utile à porter à la connaissance des membres de la commission.

6. RETOUR DE L'ÉLÈVE DANS SA CLASSE D'ORIGINE ET SON SUIVI APRÈS LA SESSION

Le retour dans la classe d'origine est une étape essentielle de la réussite du dispositif. Il est donc indispensable de préparer ce moment dès l'entrée dans le dispositif et, le cas échéant, de programmer des périodes d'inclusion dans la classe d'origine de l'élève.

Le projet global, concerté avec l'équipe de l'établissement d'origine, doit viser à rendre ce retour naturel, logique et positif. Les enseignants des dispositifs relais accompagnent les élèves pendant la période de retour dans leur établissement afin de faciliter leur réintégration au sein de leur classe.

Ils suivent également leur parcours tout au long de l'année en lien avec les équipes pédagogiques des collèges d'origine et transmettent un état de la situation des élèves en fin d'année à la DAASEN pour permettre un suivi de cohorte.

L'accompagnement des élèves ayant bénéficié du dispositif l'année antérieure se poursuit également après la rentrée scolaire.

Après le retour de l'élève dans son établissement d'origine, son suivi est assuré par son référent/tuteur désigné et l'enseignant coordonnateur du dispositif relais.

Chaque année, un bilan annuel est établi et présenté à la dernière commission académique.

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice Académique Adjointe
des Services de l'Éducation Nationale
de Guyane


Corinne MELON-CLÉANTE